

CONDITIONS GARANTIE STIGA SAS

Les conditions de garantie sont délivrées conformément aux dispositions légales du code Civil Art. 1641 et suivants, et des articles 211-4 et suivants du Code de la Consommation.

Contenu de la garantie :

Nos conditions sont destinées à des particuliers pour une utilisation familiale, à l'exclusion de toute utilisation professionnelle.

Nos produits bénéficient d'une garantie totale (pièces et main d'œuvre) pour tout défaut de fabrication et/ou de qualité matière constaté pendant la période de garantie par un réparateur agréé STIGA SAS.

Toutefois, l'application de la garantie constructeur est subordonnée à ce que l'appareil concerné fasse l'objet d'un entretien régulier, attesté au minimum par un document faisant part d'une révision annuelle du produit concerné.

L'application de la garantie est limitée à la réparation ou au remplacement de la pièce reconnue défectueuse.

Au cas où la valeur de réparation se révélerait supérieure à la valeur économique du bien, STIGA SAS pourra décider à sa convenance du remplacement ou du remboursement du produit concerné.

Informations nécessaires à la mise en œuvre de la garantie :

Les interventions en garantie doivent être effectuées au sein du réseau de réparateurs agréés STIGA SAS.

L'adresse du réparateur agréé le plus proche peut être obtenue auprès du point de vente ayant procédé à la vente, ou en consultant le site web <https://www.alpina-garden.com/fr/> (support).

Important : toute réclamation relative à la présente garantie doit obligatoirement transiter par le réseau de réparateurs agréés, STIGA SAS n'assurant aucun SAV en direct avec les acheteurs finaux des produits.

La garantie démarre toujours le jour de la date de la vente telle qu'elle figure sur le ticket de caisse ou facture remise au client.

La date de la vente est indépendante de celle à laquelle intervient la mise en service effective de l'appareil, et ceci même si la mise en service du produit est effectuée par le revendeur agréé.

Aucun échange ou remboursement de machine ne sera accepté sans accord préalable et écrit de STIGA SAS.

Durée des garanties :

Sauf disposition particulière mentionnée sur la facture ou sur tout autre document en tenant lieu :

- Les **appareils** sont garantis **deux ans** à compter de la vente, sauf le matériel vendu pour utilisation professionnelle dont la durée de garantie est de 12 mois,
- Les **pièces détachées** montées par un réparateur agréé sont garanties **12 mois**,
- Les **pièces dites d'usure** (bougies d'allumage, courroies, lames, supports de lame, toiles de bac, roues, sièges, patins de fraises à neige, caoutchoucs de fraises, pneumatiques, guides, chaînes, pignons de chaînes, embrayages de tronçonneuses et carburateurs) sont garantis **90 jours**.

Etendue territoriale de la garantie :

Ne bénéficient de la présente garantie que les produits de fabrication GGP/STIGA SPA vendus en France.

La garantie des produits GGP/STIGA SPA achetés hors de France est régie par les dispositions propres à chaque pays.

Exclusions de garantie :

La garantie fabricant ne couvre pas :

- la mise en route et le montage du matériel neuf,
- les dommages consécutifs à une usure normale de l'appareil ou à un usage professionnel,
- les opérations d'entretien standard telles que vidange, remplacement des filtres à huile, air ou essence, réglage et nettoyage carburateur, affûtage de lames, et de manière générale tous les réglages tels que ceux du plateau coupe, des freins ainsi que la détérioration esthétique de l'appareil due à son utilisation,
- les dommages consécutifs à la privation de jouissance de l'appareil pendant le temps nécessaire aux réparations, et plus généralement tous dommages indirects consécutifs à l'immobilisation de l'appareil,
- les frais annexes éventuellement liés au déclenchement de la garantie tels que le déplacement chez l'utilisateur, le transport de la machine vers le réparateur, la location de matériel de remplacement ou l'appel à une société extérieure pour tous travaux,
- les dommages causés par une cause externe (foudre, chocs, présence de corps étrangers à l'intérieur de l'appareil) ou un accident,
- les dommages consécutifs à un usage non conforme avec les règles usuelles d'utilisation du type de matériel concerné, et / ou celles figurant dans le ou les manuel(s) de l'utilisateur (et notamment les manuels utilisateur "moteur") remis lors de la livraison de l'appareil,
- les dommages consécutifs à la négligence, un défaut d'entretien, à la modification de l'appareil, eu égard notamment aux prescriptions contenues dans le manuel d'utilisateur, étant rappelé que les appareils de tonte doivent être hivernés [1] chaque saison,
- l'utilisation d'accessoires ou de pièces détachées non agréés par STIGA SPA, et en particulier des pièces dites "adaptables" [2],
- les ingrédients, huile, essence, graisse,
- les supports de lame et les lames.

L'utilisation de pièces non d'origine constructeur, ou une intervention sur la machine par l'utilisateur durant la période de garantie, sont susceptibles d'entraîner la caducité totale et définitive de la présente garantie.

[1] Rappel : l'hivernage consiste à respecter les consignes d'entretien indiquées dans les manuels de l'utilisateur (machine + moteur)

[2] Pièces adaptables : pièces non certifiées conformes car non testées et approuvées par STIGA SPA